



**MAIRIE DE
LANHOUARNEAU**

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV2025.04

**TEMPORAIRE
Chaussée rétrécie par alternat**

**« Ty Coz »
Remplacement d'un poteau télécom**

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue le 10 janvier 2025 par l'entreprise CONSTRUCTEL 25 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST Tél 06 42534876, représentée par M. RUI Fernandes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des agents et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau télécom au « Ty Coz », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 16 janvier 2025 au 30 janvier 2025, de 8H à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route communale n°27, à « Ty Coz » :

La circulation sera exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires,

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h,

Le dépassement des véhicules est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux qui assurera la protection du chantier, ainsi que la sécurité des piétons.

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANHOUARNEAU.

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CONSTRUCTEL de Brest.

**Le Maire,
Éric PENNEC**